

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019.ARR.063

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8 rue Le Valentin : abroge terrasse

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°13/116 publié le 22 avril 2013, relatif à l'installation de la terrasse au droit du 8 rue Le Valentin à Coulommiers,

Considérant l'arrêt de l'activité du commerce situé 8 rue Le Valentin ;

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°13/116 publié le 22/04/2013.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

Coulommiers, le 29 avril 2019

Madame le Maire,

PUBLIE-LE : 07 MAI 2019



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20190507-2019-ARR-063-
AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019